

FRAIS RELIÉS À LA PRISE D'EMPREINTES DACTYLOSCOPIQUES

Le coût est de 60 \$ pour la prise d'empreinte.

Cette somme est payable en argent comptant ou par carte débit.

Peuvent s'ajouter les frais exigés par la GRC de 25 \$ par demande.

Les frais supplémentaires de 25 \$ doivent être payés dans les cas suivants :

- 🌀 Adoption
- 🌀 Changement de nom
- 🌀 Demande de suspension de casier (pardon)
- 🌀 Emploi pour le gouvernement provincial
- 🌀 Emploi dans une industrie privée (CPE, milieu familial, autre)*
- 🌀 Travail bénévole **
- 🌀 Visa, passage frontalier, voyage ou travail à l'étranger

*Sachez que la GRC considère les conjoints ou conjointes des responsables des centres de la petite enfance en milieu familial comme des personnes rémunérées, que ce soit le cas ou non, puisque les revenus d'exploitation augmentent le revenu familial.

** Par « bénévolat », la GRC entend le travail en tant que bénévole pour lequel une personne n'est pas rémunérée et n'est pas imposée par un tribunal ou un organisme judiciaire. **Pour bénéficier d'une exemption de frais supplémentaires de 25 \$, vous devez** fournir une lettre de l'organisation bénévole contenant les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse de l'organisation qui exige la vérification;
- Votre nom;
- La raison de la vérification (ex. entraîneuse ou entraîneur)
- Le type de personne auprès de qui vous allez agir (enfants, personnes âgées, personnes handicapées, immigrant, etc.)
- Une attestation que vous ne toucherez aucune rémunération pour les tâches effectuées et que vos dépenses ne vous seront pas remboursées.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à nous contacter au 450 776-8333, poste 3701.